

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 30 mars 2023

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 35 |
| Nombre de votants : | 35 |

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DE UFFREDI Sabrina, ESSAYAN Martine, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MEJAT Yves, MONTOYA Marc-Antoine, PECHARD Katia, RANC Julien, SCHUTZ Claire, VERNET Cédric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 7 (CHARRIER Isabelle donne pouvoir à BERGERET Pierre, CONTREL Nathalie donne pouvoir à KALITA Matthieu, CUZIN Sandrine donne pouvoir à PECHARD Katia, DU VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, JOURDAN Milouda donne pouvoir à DE UFFREDI Sabrina, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine, RIO Jean-Baptiste donne pouvoir à CHARMOT Pascal).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : Henri BOURGOGNON

Objet : Convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les Communes de Tassin la Demi-Lune et de Craponne pour l'organisation du « Salon de l'Artisanat de l'Ouest Lyonnais »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique du 23 mars 2023 ;

Considérant que la Ville de Tassin la Demi-Lune accorde une importance toute particulière à ses acteurs économiques et qu'en cela, elle accompagne et soutient au quotidien les entrepreneurs, commerçants et artisans dans le développement de leurs activités ;

Considérant que les activités artisanales contribuent très largement à la dynamique du territoire et que près de 450 artisans sont implantés sur la commune ;

Considérant que leurs métiers, savoir-faire et parfois même excellence sont peu connus et méritent d'être mis en avant ;

Considérant que la Ville a identifié au PLU-H des zones à vocation économique qui participent de cet objectif d'implantation et de valorisation du tissu artisanal et économique, de TPE en milieu urbain ;

Considérant ainsi que la Ville de Tassin la Demi-Lune, en collaboration avec la Ville de Craponne souhaite organiser un salon de l'artisanat et des métiers d'art de l'ouest lyonnais afin de promouvoir d'avantage l'ensemble de ses filières ;

Considérant davantage que la Ville de Craponne poursuit les mêmes objectifs de promotion de ses activités artisanales et que dans une volonté de rationalisation des moyens et compétences, les 2 communes ont souhaité se rapprocher pour organiser un évènement commun ;

Considérant que pour cela, elles ont proposé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (CMA-Rhône) de s'associer à l'évènement ;

Considérant qu'un rapprochement avec les services de Pôle Emploi et de la Mission locale des Monts du lyonnais est également prévu ;

Considérant que les objectifs de ce salon seront doubles et orientés à la fois vers le grand public mais également vers les professionnels et qu'il permettra de :

- présenter les métiers, proposer des stands de produits artisanaux à la vente,
- favoriser la montée en compétence et la mise en réseau des artisans,
- promouvoir l'emploi local dans l'artisanat ;

Considérant que l'ensemble de ces objectifs et moyens sont rappelés dans une convention partenariale tripartite ;

Considérant que le coût total des actions est arrêté à 14 200 euros TTC et que la participation des communes s'élève à 8 225 euros et sera supportée solidairement à hauteur de 7 100 € TTC pour Tassin-la-Demi-Lune et 1 125 € TTC pour Craponne ;

Considérant enfin qu'une recherche de financements sera menée auprès des services de l'Etat et autres financeurs potentiels ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** la convention partenariale entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les Communes de Tassin la Demi-Lune et de Craponne, annexée à la présente délibération ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 5 avril 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **12 AVR. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **12 AVR. 2023**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Henri BOURGOGNON
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



CONVENTION

ORGANISATION DU SALON DE L'ARTISANAT de l'OUEST LYONNAIS (TASSIN-LA-DEMI-LUNE / CRAPONNE)

Entre les soussignés

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Lyon Rhône
Située au 10 rue Montrochet – 69002 Lyon
Représentée par Christophe BERNOLLIN, agissant en qualité de Président de la CMA
Lyon Rhône,

et

La Mairie de Tassin-la-Demi-Lune
Située Place Hippolyte Pérabut, 69160 Tassin-la-Demi-Lune
Représentée par Pascal CHARMOT, agissant en qualité de Maire élu,

et

La Mairie de Craponne
Située au 1 place Charles de Gaulle, 69290 Craponne
Représentée par Sandrine CHADIER, agissant en qualité de Maire élue.

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Lyon Rhône représente les intérêts généraux de l'Artisanat du Rhône.

Elle œuvre, dans le cadre de sa mission de service public, en faveur des entreprises artisanales du département représentant près de 250 métiers différents. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a à cœur de valoriser les entreprises artisanales, de mettre en avant leurs savoir-faire et de renforcer leur excellence.

Elle participe activement à l'attractivité du territoire par ses missions et ses actions. Elle est un acteur incontournable du développement économique des entreprises artisanales.

La prise en compte de cette expertise conduit les Villes de Tassin-la-Demi-Lune et Craponne à nouer un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Lyon Rhône permettant de valoriser les entreprises artisanales de leurs territoires respectifs.

A travers cette convention partenariale, les signataires partagent l'ambition d'accompagner et tisser des liens entre artisans, de faire naître des collaborations et grandir les entreprises du territoire.

Article I : Objet de la Convention

Organisation d'un salon de l'artisanat et des métiers d'art pour valoriser les artisans Craponnois et Tassulinois. Le salon présentera les métiers, proposera des stands de produits artisanaux à la vente et favorisera la montée en compétence et la mise en réseau des artisans.

Article II : Engagement des communes

Les Communes sont en charge :

- De la communication globale de l'évènement (création graphique, supports, communication réseaux sociaux et médias, ...)
- De l'organisation générale (lieu et dates de l'évènement, sécurité, stands, prestations traiteur, etc.)
- De l'accueil des artisans et des formateurs lors de l'évènement
- Du relai de l'évènement auprès des artisans de leurs territoires
- Du contenu de l'évènement
- De la participation aux COTECH et COPIL pour la définition de l'évènement : nombre et type de stands, nombre et types d'interventions, sujets abordés, animations, etc.
- Du portage juridique et financier de l'évènement
- Du respect du rétroplanning

Article III : Engagements de la CMA

- Accompagnement et conseil à la définition de l'évènement : date, lieu, format, temps forts, public visé. Participation aux réunions de préparation.
- Accompagnement et conseil à la définition de la stratégie de communication : supports de communication, cibles, relai.
- Accompagnement à l'identification et au démarchage des artisans présents :
 - artisans exposants : aide à la construction d'un dossier de candidature, aide à la rédaction d'un règlement, démarchage et organisation d'un comité de sélection
 - artisans d'art : démarchage des artisans ayant la qualité d'artisans d'art, la qualité de maître artisan, le label Entreprise du patrimoine vivant pour exposition et présentation de leur savoir-faire
- Organisation de l'action en veillant à une représentativité par famille de métiers et à la valorisation de l'économie de proximité.
- Préparation des artisans concernés pour valider leur participation à l'évènement : Formation 'Réussir sa participation à un salon' : préparation, relation commerciale sur le stand et suivi du salon.

Article IV : Effet, durée, annulation

La présente convention prend effet à la date de signature de la présente convention et se terminera le 31/12/2023.

Article V : Conditions financières

Le coût total des actions est arrêté à 14 200 euros nets de taxe. La participation des communes s'élève à 8 225 euros nets de taxe et sera supportée solidairement à hauteur de 7 100 € nets de taxe pour Tassin-la-Demi-Lune et 1 125 € nets de taxe pour Craponne. Les financements complémentaires éventuels qui seraient mobilisables viendront en déduction de la participation des communes.

La participation des communes sera versée à 50% à la signature de la présente Convention et le solde sera versé à la présentation du bilan.

Article VI : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation, l'exécution et la réalisation de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige serait porté devant le tribunal compétent du siège social de la CMA Lyon-Rhône.

A cette fin, les parties font élection de domicile en leur adresse respective, ci-avant indiquée.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 7 avril 2023

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Lyon Rhône

Monsieur Christophe BERNOLLIN, Président de la CMA Lyon Rhône,

Et pour ordre, Monsieur Didier LATAPIE, Vice-Président de la CMA Lyon Rhône

Pour la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune

Monsieur Pascal CHARMOT, Maire, Conseiller de la Métropole de Lyon

Pour la Mairie de Craponne

Madame Sandrine CHADIER, Maire, Elue à la Métropole de Lyon

ANNEXES

Déroulé de l'action

1) Objectifs opérationnels :

Organiser un évènement sur le territoire qui

- Mette en valeur les artisans et artisans d'art Craponnois et Tassulinois
- Fasse découvrir les métiers de l'artisanat au grand public
- Propose des stands de produits artisanaux à la vente
- Favorise la montée en compétences et la mise en réseau des artisans

2) Date et lieu de l'évènement

Les 21, 22 et 23 octobre 2023 à l'Atrium 35 Av. du 8 Mai 1945, 69160 Tassin-la-Demi-Lune.

3) Résultats attendus :

- Valorisation des artisans du bâtiment, de l'alimentaire, des services et de la fabrication sur Craponne et Tassin-la-Demi-Lune
- Promotion de l'artisanat de manière générale et des filières de formation qui conduisent à ces métiers
- Découverte et promotion des métiers de l'artisanat auprès du grand public
- Formation et mise en réseau des artisans des 2 communes

4) Méthodologie :

- Accompagnement et conseil à la définition de l'évènement : date, lieu, format, temps forts, public visé. Participation aux réunions de préparation.
- Accompagnement et conseil à la définition de la stratégie de communication : supports de communication, cibles, relai.
- Accompagnement à l'identification et au démarchage des artisans présents :
 - > artisans exposants : aide à la construction d'un dossier de candidature, aide à la rédaction d'un règlement, démarchage et organisation d'un comité de sélection
 - > artisans d'art : démarchage des artisans ayant la qualité d'artisans d'art, la qualité de maître artisan, le label Entreprise du patrimoine vivant pour exposition et présentation de leur savoir-faire
- Démarchage et préparation des artisans concernés pour valider leur participation à l'évènement :
- Formation 'Réussir sa participation à un salon' : préparation, relation commerciale sur le stand et suivi du salon (juillet - septembre 2023.)

Les Communes sont en charge :

- De la communication globale de l'évènement (création graphique, supports, communication réseaux sociaux et médias, ...)
- De l'organisation générale (lieu et dates de l'évènement, sécurité, stands, prestations traiteur, etc.)
- De l'accueil des artisans et des formateurs lors de l'évènement
- Du relai de l'évènement auprès des artisans de leurs territoires
- Du contenu de l'évènement
- De la participation aux COTECH et COPIL pour la définition de l'évènement : nombre et type de stands, nombre et types d'interventions, sujets abordés, animations, etc.
- Du portage juridique et financier de l'évènement
- Du respect du rétroplanning

5) Coût de l'action :

- COPIL et COTECH : 250 € par réunion. Accompagnement à la définition de la stratégie de communication de l'évènement, à la définition
- Démarchage des artisans : une demi-journée par artisan exposé
- Formation salon : 750€ (en compter 2 en amont pour 25 artisans) et formation aval
- Organisation générale de l'évènement

| Dénomination | Nombre d'interventions | Coût de l'action | Prise en charge CMA | Reste à charges Communes | Total | Total à charge Craponne | Total à charge TLDL | Total à charge CMA |
|---|------------------------|------------------|---------------------|--------------------------|---------|-------------------------|---------------------|--------------------|
| COPIL et COTEC / intervention | 6 | 250 € | 125 € | 125 € | 1 500 € | 375 € | 375 € | 750 € |
| Démarchage des artisans / demi-journée | 25 | 250 € | 125 € | 125 € | 6 250 € | - € | 3 125 € | 3 125 € |
| Formation prépa salon / formation | 3 | 750 € | - € | 750 € | 2250 € | 750 € | 1 500 € | - € |
| Organisation générale de l'évènement / jour temps agent | 10 | 420 € | 210 € | 210 € | 4 200 € | - € | 2 100 € | 2 100 € |
| Sous-total | | | | | | 1 125 € | 7 100 € | |
| Total | | | | | | 8 225 € | | 5 975 € |
| Total de l'action | | | | | | 14 200 € | | |

6) Rétroplanning

- 7 avril** > Signature de la convention
- 17 au 28 avril** > Lancement de l'appel à candidature
- 2 au 5 mai** > pré-sélection des dossiers (COTECH)
- 9 au 12 mai** > validation des dossiers (COPIL)
- 15 mai au 2 juin** > réception des conventions signées + chèques de réservation
- Juillet – Septembre** > Formation des artisans
- 21 au 23 octobre** > **SMArt**
- Novembre - Décembre** > administration de l'enquête de satisfaction – restitution du bilan